

# PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 7 Novembre 2019

**Présents :** Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Aline VAUTHIER et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à Jean-Michel DUMAZERT  
Bernard PERUS pouvoir à Aline VAUTHIER

**Absent :** André MAUTRAIT

**Personnel administratif :** Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H05

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Jürgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation du compte rendu du 14/10/2019**

Le compte rendu du 14 octobre 2019 a été soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu du 14 octobre 2019.

### **3) Subvention 2019 des Associations**

Madame le Maire informe qu'une commission finances s'est réunie le 28 octobre 2019 pour étudier les demandes de subventions faite par les associations.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la commission finances sur les demandes de subventions sollicitées par les associations au titre de l'année 2019, selon le détail suivant :

FNACA	150 euros
Association AEEB	400 euros
Association Société Civile de Chasse	350 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de verser aux associations les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

### **4) Emprunt CDC**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 12 février et 30 mars dernier, portant sur la réalisation des projets de réhabilitation et d'aménagement des écoles d'une part, de l'aménagement d'un logement à des fins locatives d'autre part.

Mme le Maire et la commission Finances de la commune informe le conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 547 417 €. Elle ajoute que cet emprunt permettra de lisser la pression fiscale sur le budget communal, les taux d'intérêts étant particulièrement bas dans les propositions faites par les partenaires bancaires.

Le montant total est décomposé en deux parties : 400 000 € pour les projets de réhabilitation et d'aménagement des écoles, et 147 417€ pour le préau du nouveau centre de loisirs (partie non prise en charge par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et adopte le plan de financement ci-dessous auprès de la banque des territoires :

<b>Montant :</b>	<b>547 417,00 €</b>
<b>Durée :</b>	<b>40 ans</b>
<b>Périodicité :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Taux d'intérêt fixe :</b>	<b>1,50%</b>

### **5) Sortie CMJ du 30/10/2019**

Monsieur Fabrice AUCOULON, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, explique aux membres du conseil municipal qu'une sortie a eu lieu le mercredi 30 novembre 2019 au Palais du Luxembourg avec les conseillers municipaux juniors. Il ajoute que la commune de Baulne s'est greffée à notre organisation avec leurs conseillers municipaux juniors et a proposée de partager les frais.

Après l'étude des coûts (transport et repas), il a été proposé à la commune de Baulne de participer à hauteur de 200 €. Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de 200 € pour la participation aux frais de sortie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer la participation de la commune de Baulne à 200 € pour les frais engendrés lors de la sortie du 30 novembre 2019.

## **6) Tarifs Théâtre 08/12/2019**

La commission Loisirs, qui s'est réunie le 17/10/2019, propose un spectacle le dimanche 8/12/2019 à 15h sur le thème de LEONARD DE VINCI à la salle des fêtes. Mme le Maire informe que la commission finances qui s'est réunie le 28 octobre 2019 pour établir les tarifs d'entrée au spectacle propose les tarifs suivants : Boissillons : 7 € (Tarif unique) / Extérieurs : 10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs présentés pour cette manifestation municipale.

## **7) Imputation Compte 6232**

Mme le Maire informe qu'après consultation de la trésorière principale, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme le Maire propose de modifier la délibération du 25 janvier 2016 par l'ajout suivant :  
- les chèques cadeaux remis aux employés communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'ajout proposé ci-dessus dans les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **8) Modification du règlement intérieur des Cimetières**

Suite aux explications de Monsieur DUMAZERT sur les modifications envisagées du règlement intérieur des Cimetières, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter ou de supprimer au règlement du cimetière communal les points suivants :

### ***TITRE 2 : Article 10 – Inhumation en pleine terre***

*Ajout en fin d'article*

« Un délai minimal de 4 mois devra être respecté entre l'inhumation et la pose de la pierre pour permettre le tassement de la terre et éviter tout mouvement de terrain ou déplacement de la pierre tombale. »

### ***TITRE 4 : Article 27 – Droits et obligations du concessionnaire***

*Ajout après le 5<sup>ème</sup> paragraphe*

« Aucune plantation ne sera autorisée sur les emplacements. »

### ***TITRE 4 : Article 29 – Rétrocession***

*Suppression des 2 derniers paragraphes*

« Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir. Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes / durée initiale.

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée. »

### ***TITRE 8 : Article 37 – Les Columbariums***

### ***TITRE 9 : Article 38 – Le 'Jardin des urnes'***

### ***TITRE 10 : Article 39 – Le 'Jardin du souvenir'***

*Modification du dernier paragraphe*

« Toutes les dispositions des titres 1 et 4 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les modifications du règlement du cimetière de la ville de Boissy le Cutté telles que présentées ci-dessus.

## **9) Motion Réforme de la Loi NOTRé « mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de motion suivante :

**Motion en faveur d'une réforme de la Loi NOTRé et plus particulièrement du mécanisme de représentation-substitution en cas de fusion entre syndicats à compétences équivalentes**

Par arrêté en date du 20 décembre 2017, les préfets de l'Essonne, des Yvelines et de l'Eure et Loire ont acté la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) et le Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix).

**Dans l'esprit de la loi NOTRé, cette fusion devait permettre d'optimiser le service public** de collecte et de traitement des déchets sur le territoire. Or, cette volonté d'optimisation est aujourd'hui contrecarrée par certaines dispositions de la Loi NOTRe ! Aujourd'hui, le SIREDOM, syndicat issu de cette fusion :

1/ est victime d'une situation paradoxale qui lui est imposée du fait du mécanisme de représentation substitution.

La législation tout en incitant fortement à mieux gérer les territoires en regroupant deux syndicats à compétence identique conserve, dans le même temps, des mécanismes qui mènent au maintien de la situation antérieure avec des transferts de compétence en cascade.

Ainsi, le SICTOM du Hurepoix ayant délégué sa compétence traitement au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets (SITREVA), les préfets ont confirmé par un arrêté en date du 24/01/2018, l'obligation pour le nouveau syndicat issu de la fusion (aujourd'hui dénommé SIREDOM) de poursuivre l'adhésion au SITREVA en vertu du mécanisme de représentation substitution. Et pourtant, le SIREDOM compétent en matière de traitement, a les capacités de prendre directement en charge le traitement des déchets de l'ensemble de son territoire pour un coût moindre avec une meilleure performance environnementale. En effet, le centre de tri du SIREDOM peut accueillir l'extension des consignes de tri ce qui n'est pas le cas pour celui du SITREVA.

2/ s'inquiète du surcoût engendré par cette situation pour les habitants du territoire :

Cette situation se révèle pénalisante pour la collectivité et ses habitants qui non seulement ne voient pas la qualité du service s'améliorer mais sont impactés par les surcoûts découlant de la situation. Ainsi, chaque année, depuis 2018, le syndicat doit payer un service « inutilisé » car déjà assuré pleinement par ses soins à hauteur de 3,3 M d'euros auquel s'ajoute une majoration de 3% l'an !

Cette situation est contraire à l'intérêt général et particulièrement aux habitants du SIREDOM !

3/ demande que les dispositions législatives en vigueur soient modifiées afin de ne pas rendre systématique la représentation substitution en cas de fusion entre deux syndicats à compétence identique et de permettre que la situation soit étudiée au cas par cas en fonction de l'intérêt des habitants du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la motion présentée ci-dessus.

### **10) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor**

Mme le Maire explique que les textes en vigueur prévoient la possibilité de verser au comptable du trésor une indemnité de conseil. Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'attribution d'une indemnité de 488.87 € Brut au comptable du trésor, sur présentation d'un état liquidatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

### **11) Questions diverses**

–Mme le Maire informe que l'ensemble des maires adhérents au SIEGIF souhaitent prendre une motion relative au maintien du Syndicat.

–Mme le Maire fait le point sur la situation du péril imminent de la maison située rue Margaille, avec notamment le montant des frais de mise en sécurité à la charge de la commune qui s'élèvent à environ 30 000€, ainsi que les frais de relogement de la famille locataire de cette maison. En effet, la préfecture a pris en charge les frais sur les six premiers mois, c'est dorénavant à la commune d'en assumer cette charge.

–Mme le Maire informe le conseil que le tribunal civil a débouté les deux parties, dans le jugement du déboisement opposant la commune à M. P. L'affaire est toujours en cours au tribunal pénal.

–Mme le Maire informe le conseil de la possibilité de conventionner pour une durée de 5 ans avec un organisme bancaire la mise en place d'un distributeur automatique de billet (DAB) sur la commune. Le coût mensuel important (1300€/mois), les frais d'étude (pré-visite de 490€) ainsi que les conditions financières selon l'utilisation du DAB sont à étudier par rapport à la mise à disposition d'un tel équipement au service des Boissillons.

–Mme le Maire informe le conseil que la fontaine des Conseillers Municipaux Juniors (CMJ) sera inaugurée le samedi 9 novembre à 10h30, dans la cour de la mairie.

–Mme le Maire informe que la commune va signer son contrat rural vendredi 8 novembre à 11h.

–Mme le maire informe le conseil que les travaux du nouveau centre de loisirs avancent, la société en charge de la construction souhaite réduire le retard pris au démarrage.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 05